



## Charte membre actif voile légère

**UTILISATION DU HOBIE CAT 16 N° 53  
MIS A DISPOSITION D'AVRIL A OCTOBRE**

### UTILISATEURS

L'utilisation du matériel est réservée aux adhérents de la Société Nautique du Grau du Roi/Port Camargue à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence de la Fédération Française de Voile en cours de validité. Ceux-ci devront être présentés par le pratiquant au secrétariat lors de la réservation. Les invités ne sont pas autorisés à utiliser seuls le matériel mis à disposition par la voile légère.

### FONCTIONNEMENT

Un émargement au secrétariat de la SNGRPC est obligatoire avant le départ et le plus tôt après le retour.

**L'utilisation du matériel est autorisée uniquement pendant les horaires d'ouverture de la SNGRPC :**

#### **01 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE**

Mercredi	9h-12h / 13h30-18h30
Jeudi	13h30-18h30
Vendredi-Samedi	9h-12h / 13h30-18h30
Dimanche de régata	8h30-12h30 / 13h30-18h30

#### **01 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE fermeture à 18H**

La navigation n'étant pas surveillée par le SNGRPC, elle est autorisée sous la seule et unique responsabilité du pratiquant qui doit connaître la pratique de l'activité et être en capacité de rentrer au port et notamment, de redresser le bateau s'il dessale.

**Un chèque de caution de 400€ sera demandé.** Les séances durent une demi-journée. Les clés pourront être récupérées à l'ouverture du club et devront être restituées avant la fermeture de celui-ci, le midi pour une séance du matin, le soir pour une séance de l'après-midi.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie au club qui la consignera dans un cahier de suivi.

La caution pourra être utilisée en cas de vol ou de détérioration anormale du matériel, signalés en fin de séance ou constatés a posteriori et manifestement dus au pratiquant.



Le bateau et les accessoires devront être rangés dans les emplacements et locaux prévus à cet effet. L'ensemble du matériel sera remis propre, rincé et correctement rangé. Tant que faire se peut, les voiles seront séchées avant leur remisage et stockées debout ou pendues, afin d'aider au séchage naturel. Pendant l'utilisation du matériel les accessoires et remorque laissés à quai devront être rangés pour éviter toutes gênes aux utilisateurs du slip de mise à l'eau, laisser la libre circulation des piétons et préserver le matériel de toute détérioration ou vol.

Les surfaces mises à disposition sont prioritairement utilisées pour la pratique de la voile : entretien, gréement et mise à l'eau.

Pour l'intérêt de tous, il est demandé de prendre le plus grand soin du matériel. Il est interdit de traîner du matériel par terre lors de son transport. Pour cela, les chariots de mise à l'eau de l'UCPA pourront être empruntés, puis remis à leur place.

La réservation et la prise de matériel ne sont autorisées au mineur qu'en présence d'un responsable légal ou, par une personne tierce munie d'une autorisation écrite. L'utilisation du matériel par le mineur déclaré s'effectuera sous la responsabilité et la surveillance de ce responsable légal.

Le club ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel personnel entreposé dans ses locaux.

### **REGLES DE SECURITE ET NAVIGATION**

Les règles nautiques et le règlement de police du port s'appliquent, dans leur intégralité, aux utilisateurs. La baignade est interdite dans le port. Les jeux sur le slip de mise à l'eau et les pontons sont interdits.

Il est rappelé que :

**1** Tout utilisateur doit être en capacité de nager sans difficulté sur une distance de 50 mètres (20 mètres pour les moins de 16 ans), dont plus de cinq mètres en apnée.

**2** Chacun navigue sous sa propre responsabilité et doit apprécier si son expérience en matière de navigation, son état de santé et son matériel sont appropriés à la pratique de la voile légère et notamment aux conditions météorologiques présentes et prévisibles. **L'utilisation du matériel n'est pas autorisée en cas de vent supérieur à force 4 beaufort**

L'utilisateur assume toutes les conséquences aussi bien sur le plan civil que pénal.

**3** L'utilisateur naviguera **seulement dans une zone de navigation de proximité**, propre à une embarcation légère, qui est définie de la façon suivante : **entre la bouée cardinale nord et la passe de la Grande-Motte.**

L'utilisateur devra, préalablement à toute utilisation du matériel, compléter et signer une attestation sur l'honneur (annexe 1 de la présente charte).



**Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour la pratique de la voile légère.** Non fournie par le club. L'utilisateur doit prévoir et fournir lui-même sa brassière ainsi que la ceinture de trapèze.

Quelques numéros utiles :

- Capitainerie : 04.66.51.10.45 VHF : 9
- Pompiers : 04.66.51.18.18 ou 18
- SNGRPC : 04.66.53.29.47

L'observation par chacun du règlement intérieur est l'une des conditions nécessaire au maintien d'une atmosphère agréable pour tous. Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations. Il est demandé d'observer la plus grande complaisance et la meilleure courtoisie.

Les atteintes répétées et/ou délibérées au présent règlement peuvent motiver une exclusion de la voile légère.

Fait à Port-Camargue le .....

Signature de l'utilisateur

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



## Annexe 1

### CHARTRE MEMBRE ACTIF VOILE LEGERE : MISE A DISPOSITION DU HOBIE CAT 16 n° 53

#### ATTESTATION PREALABLE SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) : .....

N° de licence FFV : .....

N° adhérent SNGRPC : .....

#### **Atteste sur l'honneur :**

- Etre en capacité de nager sans difficulté sur une distance de 50 mètres (25 mètres pour les moins de 16 ans), dont plus de cinq mètres en apnée
- Naviguer sous ma propre responsabilité,
- Être en capacité physique de naviguer
- Connaître la pratique de la voile de façon à être en autonomie (soit l'équivalent du niveau 4 en pratique fédérale)
- Etre informé(e) de la météo : l'utilisation du matériel n'est pas autorisée en cas de vent supérieur à force 4 beaufort
- M'engager à respecter la zone de navigation définie par la SNGRPC : entre la bouée cardinale nord et la passe de la Grande-Motte
- Être muni(e) de ma brassière de sécurité obligatoire pour la pratique de la voile légère
- Assumer toutes les conséquences aussi bien sur le plan civil que pénal.

Fait à Port-Camargue le .....

Signature de l'utilisateur